

Arrêté n° 2020/DGADT/DSC/ECD13

Le Président du Département du Nord,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DA/2015/237 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2020/201 du 24 avril 2020 relative à l'étendue des délégations accordées au Président par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019/DS/DGA Aménagement Durable/01 en date du 5 novembre 2019, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement Durable exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;

Considérant la nécessité de maintenir la mobilisation des donneurs de sang en cette période de crise sanitaire pour subvenir aux besoins en transfusion des patients, le Forum départemental des Sciences sera de nouveau partenaire de l'EFS pour une nouvelle collecte de sang ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

#### ARRETE

**Article 1** : Seuls les donneurs de sang qui participeront à la collecte organisée par l'Établissement Français du Sang au Forum départemental des Sciences, seront accueillis dans l'enceinte de l'établissement, le mercredi 20 mai 2020.

À cette occasion le plateau et l'Atrium du Forum des Sciences seront gracieusement mis à disposition de l'EFS pour la totalité de la journée du 20 mai.

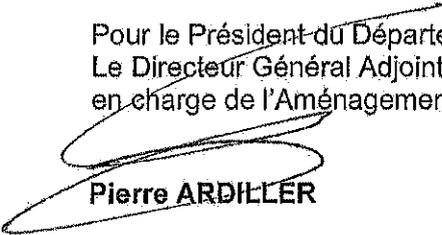
**Article 2** : L'EFS devra, en qualité d'occupant temporaire et durant ladite période d'occupation, prendre à sa charge les mesures de prévention sanitaire nécessaires : accueil du public, affichage des consignes de sécurité, vérification du respect des mesures de distanciation, du port du masque.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **télérecours citoyens** » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le **14 MAI 2020**

Pour le Président du Département du Nord  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge de l'Aménagement Durable

  
**Pierre ARDILLER**